



2022-90

ARRETE MUNICIPAL

Cérémonie du 13 juillet 2022 avec les Sapeurs-pompiers
Rassemblement Caux-Motos

Le Maire de la Commune de Terres-de-Caux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu la demande formulée par Mr Benoît MORISSE, Président de l'association Caux-Motos sise Mairie de Terres-de-Caux pour un rassemblement de motos,

Considérant

- L'importance des manifestations organisées à l'occasion de la fête nationale avec les sapeurs-pompiers, le 13 juillet 2022, par la commune de Terres-de-Caux
- Que les défilés nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,
- La nécessité d'assurer la sécurité de tous,

Considérant la prolongation de l'état d'urgence qui nécessite d'accroître les mesures de sécurité dans le périmètre de la manifestation.

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des manifestations du 13 juillet 2022 de régler la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : S'agissant de la cérémonie commémorative des Sapeurs-Pompiers, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits le mercredi 13 juillet 2022 dès 13h00 Place Gaston Sanson dans sa partie comprise entre la Fontaine Mallat et la Rue Charles de Gaulle pour la cérémonie commémorative des Sapeurs-Pompiers et le stationnement des véhicules pompiers

Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits le mercredi 13 juillet 2022, dès 15h00 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie commémorative devant le Monument aux Morts, sur le parking du Monument aux morts et Boulevard Alleaume.

A l'occasion de la cérémonie commémorative :

Le défilé pédestre partira à 18h30 de la Place Gaston Sanson, en empruntant la Rue Charles de Gaulle dans sa partie comprise entre la Poste et le Carrefour avec la Rue Bernard Thélou (Institut de Beauté), la Rue Bernard Thélou et le Boulevard Alleaume jusqu'au Monument aux morts. Après la cérémonie organisée au Monument aux Morts le cortège défilera Boulevard Alleaume jusqu'à la salle de la Rotonde.

ARTICLE 2 : S'agissant du rassemblement motos organisé par Caux-Motos, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits le mercredi 13 juillet 2022 dès 13h00 Place Gaston Sanson, la circulation des véhicules automobiles sera maintenue sur la voie qui relie le contrôle technique à la Boulangerie Charly jusqu'à 22h00. Les accès aux deux parkings de Carrefour Contact devront rester libres.

Le mercredi 13 juillet 2022, entre 20 h 30 et 22 h 30, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue, voir déviée par les rues adjacentes au circuit de balade de Caux-Motos dans les rues de Fauville-en-Caux. Le départ de la balade commencera Place Gaston Sanson en passant Rue Charles de Gaulle, Rue du Val Cayeux, Rue des Jardins, Rue de la Libération, Rue du Cimetière, Rue de Candepie, Rue du Clos du Moulin, Rue Bernard Thélou, Rue Charles de Gaulle, Rue Sœur Magella, Chemin des Courses, Rue de l'Hermine, Rue de L'Epine Saint Paul, Rue de la Ferme, Rue du Petit Bois, Rue de Normandie, Rue Bernard Thélou, Rue Charles de Gaulle et Rue du Val Cayeux pour prendre la direction de la D228.

La Police Municipale Intercommunale sera présente à l'intersection des rues Charles de Gaulle et Rue Bernard Thélu le temps de passage des motos en collaboration avec l'Officier de Police Judiciaire de permanence et l'association « Caux-Motos » aura obligation de positionner des signaleurs aux autres intersections.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit Rue Amiot de la terrasse du café des fleurs derrière la mairie sur 7 places de stationnement.

Mercredi 13 juillet 2022, de 16 h 00 à 22 h 30, le bar « Le Comptoir » ainsi que la Boulangerie « Charly » et la Boucherie « CUVIER » sont autorisés à installer chacun une terrasse sur la Place Gaston Sanson, devant la Boulangerie « Charly » face au bar « Le Comptoir » et derrière sur la place Gaston Sanson pour le Boucherie « Cuvier », surface réglementée par l'association Caux-Motos.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en œuvre des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté et ce dernier est applicable dès l'installation des panneaux de signalisation.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infractions à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, Le chef de la Police Municipale Intercommunale et le Maire de Terres-de-Caux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 28 juin 2022

Bruno DELACROIX
Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville